



Département de l'Oise

Arrondissement de

N° 2021 / 69

Le lundi 08 novembre deux mille vingt-et-un, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 02/11/2021.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Étaient présents : Gilles SELLIER, Évelyne ANNERAUD POULAIN, Louis SICARD, Auriane GROSS, Joël TASSIN (procuration de Philippe LECOIN), Odile KOPEC ANGRAND, Alexis MENDOZA RUIZ, Gwenaëlle CANOPE (procuration de Virginie MALFAIT), Jean-Paul NICOLAS NELSON, Raymonde DUMANGE, Sébastien VANDRA, Jessica GOMES, Stéphane MAFFRAND, Sophie ZORE, Marie-Bernadette BENISTANT (procuration de Sandro DELOR), Carole ROLLET, Stéphane TRIQUENEAUX, Jacky LAUNE, Vanessa DELISSE ANGRAND, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Excusés : Philippe LECOIN (procuration à Joël TASSIN), Sandro DELOR (procuration à Marie-Bernadette BENISTANT), Virginie MALFAIT (procuration à Gwenaëlle CANOPE).

Secrétaire de séance : Évelyne ANNERAUD-POULAIN.

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34, L. 153-21 et R. 153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 12 juillet 2016 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 20 novembre 2020 au sein du Conseil Municipal portant sur l'ajustement à la marge des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme révisé,

Vu les avis ou remarques émis par les personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004416-20211108-2021_69-DE

Vu l'arrêté municipal en date du 5 août 2021 soumettant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 06 septembre 2021 au 06 octobre 2021 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2021,

Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de s'inscrire dans le cadre des Jeux Olympiques et Para Olympiques de Paris 2024 en construisant un équipement public de pratique de l'archerie, nommé ARC ARENA.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'intérêt général, des ajustements au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville sont à apporter.

Ainsi, par délibération du 11 septembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, la modification envisagée ne portant pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :

- le classement partiel d'une parcelle agricole en zone d'équipements publics, ainsi qu'à vocation économique,
- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°7,
- des modifications au règlement écrit du PLU.

En effet, il est proposé sur la parcelle cadastrée section ZM n° 253 située au lieu-dit « la Gorge du Chemin de Paris » une réduction de la zone agricole (A), pour une superficie totale de 49 370 m², au bénéfice de la zone UC (zone urbaine vouée à l'accueil d'activités économiques et d'équipements).

Un débat autour de la révision proposée s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

Une concertation avec la population a également été organisée.

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU.

Une enquête publique a été ouverte du 06 septembre 2021 au 06 octobre 2021 inclus et Monsieur Jean-Yves MAINECOURT a été désigné par le vice-président du tribunal administratif d'Amiens en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis à la commune ses conclusions, ci-annexées. Ce dernier a émis un avis favorable sans réserve.

Les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification au projet de révision du PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal susmentionnée.

L'enquête publique étant achevée, il est proposé d'approuver la révision allégée n° 1 du PLU.

L'ensemble du dossier relatif à cette révision est disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et est consultable sur le site de la commune au lien suivant : <https://nlh60.fr/revision-allegee-du-plu-avis-denquete-publique>.

La commission urbanisme s'est réunie le 05 novembre 2021.

Compte-tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (une Abstention et un contre) :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme après révision allégée n° 1,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme, après révision allégée n° 1, ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 08 novembre 2021.

Le Maire,

Gilles SELLIER

